

laquelle ce ne serait pas à nos tribunaux qu'un cultivateur doit s'adresser s'il désire obtenir, par exemple, un passage à niveau. C'est là une décision qui a été rendue récemment dans le district de Terrebonne, et nous en devons conclure qu'un cultivateur désireux d'obtenir un passage à niveau ne doit pas à l'avenir s'adresser aux tribunaux ordinaires de sa province, mais doit se mettre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'avocats, en rapport avec la commission. Il en résulte une volumineuse correspondance, et, si la partie intéressée ne désire pas employer un avocat, préfère correspondre directement avec la commission, il faut la mettre à même de le faire. Peut-être y aurait-il lieu de nommer le comptable dont a parlé le très honorable premier ministre secrétaire adjoint, chargé de la correspondance française, sans le mettre sur le même pied que le secrétaire en titre. En tout cas, il devrait être nommé quelqu'un spécialement pour exécuter cette besogne. Le secrétaire actuel ne devrait pas être dans l'obligation de se contenter de l'aide que peuvent lui donner d'autres employés de la commission pour la traduction de lettres et l'envoi des réponses.

L'hon. M. LEMIEUX : Je me permettrai de rappeler à l'honorable membre qu'il y a actuellement un membre de la commission qui est Canadien français, l'honorable M. Bernier. On m'informe que toute la correspondance en langue française est transmise à M. Bernier qui a son propre secrétaire, et qui répond aux lettres en conformité des vues de la commission.

Quant aux audiences de la commission dans les régions exclusivement françaises, je dirai que récemment la commission a été appelée à siéger dans le comté de Bonaventure. L'audience a été tenue à Port-Daniel, si je ne me trompe, sous la présidence de M. Bernier, qui était accompagné de son secrétaire. Les procédures ont eu lieu entièrement en français, et tous ont été satisfaits. Ce que j'en dis n'est pas pour empêcher le ministre des Chemins de fer de nommer un aide-secrétaire, qui serait l'aide de toute la commission ; au contraire, je suis d'avis que la commission agirait sagement en se nommant un aide-secrétaire en permanence. Mais je tiens à faire observer qu'il n'y a réellement pas de raison de se plaindre de la commission à cet égard ; car, l'honorable membre ne l'ignore pas, M. Bernier est Canadien français et c'est un homme très capable. La population de la province de Québec n'a aucune raison de se plaindre en ce qui regarde l'usage de la langue française devant la commission.

M. MONK : Je ne prétends pas qu'il y ait lieu de se plaindre du personnel de la commission. Mais nous sommes à faire l'examen des articles du budget, et voyant

que nous sommes appelés tous les ans à payer de fortes sommes à des avocats du dehors, chargés d'occuper pour la couronne devant la cour d'échiquier ou devant la commission des chemins de fer, et de faire la besogne qui incombe naturellement au procureur général, nous ne pouvons que conclure qu'il serait opportun de nommer un secrétaire français à la commission des chemins de fer. M. Cartwright peut être en mesure de traduire les lettres écrites en français, et il peut y en avoir d'autres que M. Primeau qui soient aptes à comprendre et traduire les documents rédigés en cette langue. Mais j'irai plus loin, et je dirai que nous devrions avoir là un secrétaire de langue française. Dans la province de Québec, nous sommes d'opinion que tous les greffiers doivent comprendre les deux langues, la population étant mixte. Il est soumis un grand nombre d'affaires à la commission, et ces affaires sont portées devant celle-ci par des avocats, ou par des cultivateurs désireux d'obtenir l'établissement d'un passage à niveau, ou quelque autre décision de la commission, ou encore par des municipalités, et qui préfèrent communiquer directement avec la commission. Il semble donc que ce soit la chose la plus raisonnable du monde qu'un des secrétaires de ce tribunal soit exercé au maniement de notre langue, et je suis convaincu, à la suite des assurances que nous a données le ministre, qu'il verra à remettre cette affaire au point. Il y a lieu d'agir sans retard.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable membre (M. Monk) ayant soulevé une autre question, relativement à la cour d'échiquier, je crois de mon devoir de dire qu'il n'est pas juste de critiquer le président actuel de ce tribunal, comme je vois qu'on le fait dans certains journaux.

D'ailleurs le titulaire actuel, le juge Cassels, est né dans la ville de Québec, et bien qu'il ne parle pas couramment le français, il le comprend et le lit parfaitement. Je tiens à lui rendre ce témoignage. Personne de ceux qui auront à plaider devant lui n'aura à se plaindre sous ce rapport, puisqu'il comprend et lit le français parfaitement.

Mon honorable ami a aussi parlé de la position de solliciteur général. Tant que j'ai occupé cette position, j'ai toujours occupé pour le Gouvernement dans les causes où ma présence était nécessaire. Mais je ne pouvais pas, de même que le présent solliciteur général ne peut pas représenter le Gouvernement pendant que le Parlement est en session. Il arrive assez souvent que le solliciteur général est obligé de se faire remplacer par un avocat. Il y a de nombreuses causes de peu d'importance dans des districts éloignés, comme au Yukon, dans la Colombie-Anglaise, l'île du Prince-Edouard ou les Provinces maritimes, où il serait déraisonnable de vouloir envoyer le